

Avis 93 : sur les possibilités de pêche de la sole VIIIab, et la gestion à long terme de ce stock

Considérant :

- L'engagement de longue durée des membres du CC Sud, en ce qui concerne leur souhait de voir ce stock géré dans le cadre d'une approche pluriannuelle,
- Les importants travaux de modélisations à long terme conduits par le CSTEP en 2010 et par le CIEM en 2013,
- L'accord politique intervenu lors du Conseil des Ministres UE de la pêche fin 2013, validant un cadre de gestion pluriannuelle pour ce stock, reposant sur des possibilités de pêche fixes (TAC 2014 fixé à 3 800 tonnes, permettant selon les évaluations du CIEM une exploitation au RMD à partir de 2017),
- L'importance structurante pour les communautés de pêcheurs de ce stock,
- Les incertitudes scientifiques pesant actuellement sur la valeur cible de mortalité par pêche correspondant au RMD (F_{MSY}),
- L'avis annuel du CIEM sur ce stock,
- La proposition de la Commission Européenne relative à la fixation des possibilités de pêche pour 2015,

Les membres du CC Sud :

- Se félicitent de constater que la Commission Européenne s'est appuyée sur le cadre de gestion à long terme proposé par le CC Sud au moment de déterminer sa proposition de TAC pour 2015,
- Considèrent de nouveau qu'il serait opportun de saisir le CIEM pour que soient identifiées toutes les valeurs de mortalité par pêche, susceptibles d'autoriser une exploitation au RMD (définition de F_{MSY}).

Les représentants du secteur de la pêche:

- Souhaitent que le TAC de sole du golfe de Gascogne soit maintenu à 3800 tonnes en 2015. Ils considèrent, les règles d'exploitation ayant été validées au 1^{er} janvier 2014, que le mécanisme de sécurité (réduction du TAC si augmentation de la mortalité par pêche deux années consécutives) ne pourra s'appliquer éventuellement que pour la fixation du TAC 2016. Cette proposition tient compte de la forte incertitude reposant à la fois sur le niveau actuel de la mortalité par pêche et sur le niveau cible du RMD (F_{MSY}).

Les représentants des ONG :

- « L'objectif du plan de gestion d'atteindre les 13 000 t a été rempli pour la première fois en 2010, mais le volume est redescendu en 2014 sous ce seuil et sous le seuil BRMD – ou BMSY en anglais (qui est égal au Bpa pour ce stock). Après le succès de cette première étape, un taux de mortalité durable par pêche devait être fixé. Depuis janvier 2014, la nouvelle PCP exige que les possibilités de pêche soient fixées en fonction du RMD fourni par le CIEM pour



Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rie
96100 Lorent - FRANCE
• TEL : +33 297 83 11 09
• FAX : +33 297 83 91 04
info@ccr-sud
adHes@ccr-sud - regieff@ccr-sud
WWW.CCR-SUD

ce stock. Les possibilités de pêche devraient donc être fixées à 2 407 t, conformément à l'avis scientifique émis par le CIEM. » .

